

**OBJET DU MARCHÉ :**  
**FOURNITURE ET INSTALLATION DE DECORS DE NOEL  
POUR LES SAISONS 2022-2023-2024**

**CAHIER DES CLAUSES PARTICULIERES  
(C.C.P.)**

**MARCHE DE FOURNITURES ET SERVICES  
ET À BONS DE COMMANDE**

**MODE DE PASSATION : PROCEDURE ADAPTEE**  
**En application De l'article L2123-1 et les Articles R2162-13 à R2162-14 du code de la commande  
publique**

**Maître d'Ouvrage**  
**MAIRIE DE MAROMME**  
Place Jean Jaurès - 76150 MAROMME  
Tél. : 02.32.82.22.00 – Fax. : 02.32.82.22.28

## **SOMMAIRE**

Article 1 - Objet de la consultation –Dispositions générale	3
Article 2 - Pièces constitutives du marché	4
Article 3 - Conditions d'exécution des prestations	4
Article 4 - Vérifications et admission	5
Article 5 - Prix du marché	6
Article 6 - Modalités de règlement des comptes	7
Article 7 - Assurances	8
Article 8 - Conditions de la consultation	9
Article 9 - Lecture du bordereau	9
Article 10 – Prescriptions techniques	9
Article 11 – Jugement des offres	15
Article 12 – Modalités d'obtention et de remise du dossier de consultation	15

Renseignements complémentaires

Langue utilisée

Unité monétaire

---

## **ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONSULTATION - DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

### **Objet du marché :**

**La présente consultation a pour objet la location, la pose, la maintenance, la dépose et le stockage de motifs, décors d'illumination pour les fêtes de fin d'année.**

**Lieu(x) d'exécution : MAROMME**

### **Forme du marché :**

Le présent marché est soumis aux dispositions de l'article L2123-1 du code de la commande publique et est passé sous la forme d'une procédure adaptée.

C'est un marché à bons de commande suivant les Articles R2162-13 à R2162-14 du Code de la commande publique.

Les prestations annuelles sont susceptibles de varier dans les limites suivantes :

**Minimum de : 26 000€ HT annuel et Maximum pour un an: 30 000€ HT annuel**

### **Désignation de sous-traitants en cours de marché :**

L'acte spécial précise tous les éléments des articles L2193-10 à L2193-13 du code de la commande publique et indiquent en outre pour les sous-traitants à payer directement :

- La personne habilitée à donner les renseignements relatifs aux nantissements et cessions de créances ;
- Le comptable assignataire des paiements ;
- Le compte à créditer.

### **Décomposition en tranches et lots :**

Il n'est pas prévu de décomposition en tranches ou en lots.

### **Durée du marché :**

Le marché est conclu à compter de la notification pour trois (3) ans.

Sont concernées par ce marché :

- les fêtes de fin d'année 2022 (de Décembre 2022 à début Janvier 2023)
- les fêtes de fin d'année 2023 (de Décembre 2023 à début Janvier 2024)
- les fêtes de fin d'année 2024 (de Décembre 2024 à début Janvier 2025)

### **Maîtrise d'œuvre :**

La maîtrise d'œuvre est assurée par la direction des services techniques de la Ville de MAROMME.

**Marché à bons de commande :**

Chaque bon de commande précisera :

- la nature et la description des prestations à réaliser ;
- les délais d'exécution (date de début et de fin) ;
- le montant du bon de commande.

Seuls les bons de commande signés par la personne responsable du marché ou son représentant par délégation pourront être honorés par le ou les titulaires.

**ARTICLE 2 : PIÈCES CONSTITUTIVES DU MARCHÉ**

Les pièces constitutives du marché par ordre de priorité sont les suivantes :

**A) Pièces particulières :**

- L'acte d'engagement (A.E.)
- Le présent cahier des clauses particulières (C.C.P.)
- **Les 3 scénarios en photo proposés chaque année ainsi que les fiches techniques des produits**
- **Le plan d'implantation des décors paraphés**
- **Un détail estimatif et quantitatif par scénarios**

**B) Pièces générales :**

- Le cahier des clauses administratives générales (C.C.A.G.) 2021 applicables aux marchés publics de fournitures courantes et de services, suivant l'arrêté du 30 Mars 2021 portant approbation du CCAG-FCS.
- Les normes électriques en vigueur au moment de la mise en place des décorations.

**ARTICLE 3 : CONDITIONS D'EXECUTION DES PRESTATIONS****Dispositions générales :**

Les prestations devront être conformes aux stipulations du marché (les normes et spécifications techniques applicables étant celles en vigueur à la date du marché).

Le marché s'exécute au moyen de bons de commande dont la date de livraison commence à courir à compter de la date de notification du bon.

**Conditions générales de livraison et pose :**

Le matériel doit être fourni et installé **sur site** selon articles et quantités définis du présent CCP. Le titulaire est responsable du bon acheminement et du bon état du matériel. En cas de dommage, il se doit de remplacer à l'identique les pièces et articles détériorés sans aucune indemnité de compensation.

Les risques afférents au transport et à la livraison des matériels incombent au Titulaire du marché.

**Formation du personnel :**

Les personnels chargés de l'exécution de la prestation devront être dûment habilités.

Le prestataire engage sa responsabilité sur les éléments posés par ses soins, aussi bien en termes d'accrochage entre murs, poteaux, etc...

**ARTICLE 4 : VERIFICATIONS ET ADMISSION****Opérations de vérification :**

Les opérations de vérifications se feront conformément au chapitre V du CCAG/FCS.

Le titulaire a à charge la réalisation des essais et tests de bon fonctionnement.

**-Caractéristiques, qualités, vérifications, essais et épreuves des matériaux et produits**

Le CCP définit les caractéristiques et qualités des matériaux, produits et composants à utiliser dans les travaux, ainsi que les modalités de leurs vérifications.

Les vérifications de qualité sont assurées par un représentant du maître d'ouvrage dûment habilité.

L'entreprise devra fournir les procès-verbaux et attestations des matériaux mis en œuvre.

Le maître d'ouvrage peut décider de faire exécuter à tout moment des essais et des vérifications. S'il s'avère que certains matériaux ne correspondent pas aux produits désignés dans le cahier des charges, l'entreprise devra apporter la preuve que le matériel utilisé est identique à celui prévu pour la réalisation. Par ailleurs, tous les frais engagés pour les contrôles, vérifications et remplacements des différents matériels restent à la charge de l'entreprise titulaire.

Celle-ci ne pourra prétendre à aucune indemnité.

**- Admission**

L'admission sera prononcée par le pouvoir adjudicateur habilité à cet effet dans les conditions prévues à l'article 30 du C.C.A.G.-F.C.S.

## ARTICLE 5 : PRIX DU MARCHÉ

### **Contenu des prix :**

Le prix tient compte de toutes les sujétions.

Le prix porté au bordereau des prix figurant dans l'Acte d'Engagement par l'Opérateur économique s'entend pour l'exécution, sans restriction ni réserve d'aucune sorte, de tous les ouvrages normalement inclus dans les travaux de sa spécialité, ou rattachés à ceux-ci par les documents de consultation et cela, dans les conditions suivantes :

\* sur la base de la définition et de la description des ouvrages, telles qu'elles figurent aux documents de consultation sans aucun caractère limitatif et quelles que soient les imprécisions, contradictions ou omissions que pourraient présenter ces pièces, l'entrepreneur est réputé avoir prévu, lors de l'étude de son offre, et avoir inclus dans son prix toutes les modifications et adjonctions éventuellement nécessaires pour l'usage auquel elles sont destinées (prestations annexes et détails nécessaires à une parfaite finition non décrits ou mentionnés dans les documents de son marché).

\* l'entreprise est tenue de vérifier la justesse du quantitatif avant la remise de son offre. Aucune réclamation de l'Opérateur économique ne pourra être prise en compte après la signature du marché.

Les dépenses supplémentaires imprévues que l'Opérateur économique pourrait avoir à supporter en cours de chantier, par suite de l'application de ce principe, font partie intégrante de ces aléas et il lui appartient après étude des documents de consultation, d'estimer le risque correspondant et d'en tenir compte pour l'élaboration de son offre et le calcul de son prix.

### **Caractéristiques des prix pratiqués :**

Les prestations faisant l'objet du marché seront réglées par application du prix indiqué en Euros Hors Taxes sur l'acte d'engagement. Si le taux de la TVA ou l'assiette des taxes perçues sur les affaires variait entre la date d'établissement du prix (ou des prix) et l'époque du fait générateur de la T.V.A, il sera tenu compte de cette variation lors des paiements.

Les prix annuels sont fermes et définitifs, néanmoins, en cas de reconduction du marché, les prix peuvent être révisés pour tenir compte des variations économiques. Pour être pris en compte, l'opérateur économique est tenu de présenter une nouvelle offre réactualisée deux (2) mois avant la date anniversaire du présent marché, à compter de la notification du marché.

La révision du prix est applicable suivant les modalités définies ci-dessous :

### **Base de révision du présent marché :**

Le prix peut être révisé annuellement en tenant compte des indices officiels de fixation des cours mondiaux.

Dernier indice Travaux public TP12 de mars 2022, extrait du JORF n°0112 du 14 mai 2022 :  
TP12 Éclairage public - Travaux d'installation : 120,5 (Vi)

- Le prix initial dans le contrat (Pi) ;
- La valeur définitive au mois de mars de l'année de l'indice choisi par le contrat (Vt) ;
- La valeur du même indice à la date initiale définie par le contrat (Vi).

Le calcul de la révision sera :

$$P_i \times V_t / V_i = \text{prix réévalué à la date } t.$$

Après validation des montants, le bon de commande correspondant sera adressé dans un délai de deux semaines.

## **ARTICLE 6 : MODALITES DE REGLEMENT DES COMPTES**

### **Présentation des demandes de paiements :**

En application des articles L2192-1 à L2192-3 du code de la commande publique, Les titulaires de marchés conclus avec les personnes morales de droit public, ainsi que leurs sous-traitants admis au paiement direct, transmettent leurs factures sous forme électronique via le portail de facturation Chorus Pro.

Le siret 217 604 107 00011 est à utiliser pour la facturation.

La demande de paiement doit contenir, outre les mentions légales obligatoires, les mentions suivantes :

- Référence du marché ;
- Date du marché ;
- La date d'émission de la facture ;
- La désignation de l'émetteur et du destinataire de la facture ;
- Le numéro unique basé sur une séquence chronologique et continue établie par l'émetteur de la facture, la numérotation pouvant être établie dans ces conditions sur une ou plusieurs séries ;
- En cas de contrat exécuté au moyen de bons de commande, le numéro du bon de commande ou, dans les autres cas, les références du contrat ou le numéro de l'engagement attribué par le système d'information financière et comptable du destinataire de la facture ;
- La désignation du payeur, avec l'indication, pour les personnes publiques, du code d'identification du service chargé du paiement ;
- La date de livraison des fournitures ou d'exécution des services ou des travaux ;
- La quantité et la dénomination précise des produits livrés, des prestations et travaux réalisés ;
- Le prix unitaire hors taxes des produits livrés, des prestations et travaux réalisés ou, lorsqu'il y a lieu, leur prix forfaitaire ;

- Le montant total de la facture, le montant total hors taxes et le montant de la taxe à payer, ainsi que la répartition de ces montants par taux de taxe sur la valeur ajoutée, ou, le cas échéant, le bénéfice d'une exonération ;
- L'identification, le cas échéant, du représentant fiscal de l'émetteur de la facture ;

Le paiement s'effectuera suivant les règles de la comptabilité publique dans les conditions prévues aux articles 11 et 11.4 du C.C.A.G-F-C-S.

• En cas de cotraitance : La signature de la facture ou autres demandes de paiement par le mandataire vaut, pour celui-ci (si groupement d'entreprises conjointes) ou pour chaque cotraitant solidaire (si groupement d'entreprises solidaires), acceptation du montant de la facture ou des autres demandes de paiement à lui payer directement.  
Si le titulaire qui a conclu le contrat de sous-traitance n'est pas le mandataire du groupement, ce dernier doit également signer la demande de paiement.

#### **ORDONNATEUR**

Les mandats de paiement seront ordonnés par Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité.

#### **COMPTABLE :**

Les mandats de paiement seront assignés par le Receveur Percepteur de la Ville de MAROMME. En cas de nantissement, tout acte de cession de créance doit être adressé au comptable désigné ci-dessus.

#### **Mode de règlement**

Les sommes dues seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement.

#### **Pénalités de retard**

Concernant les pénalités journalières, seules les stipulations de l'article 14.1 du C.C.A.G.-F.C.S. s'appliquent.

#### **Garanties financières**

Aucune clause de garantie financière ne sera appliquée.

#### **Avance**

Aucune avance ne sera versée.

## **ARTICLE 7 : ASSURANCES**

Avant tout commencement d'exécution, le titulaire devra justifier qu'il est couvert par un contrat d'assurance au titre de la responsabilité civile découlant des articles 1382 à 1384 du Code civil ainsi qu'au titre de sa responsabilité professionnelle, en cas de dommage occasionné par l'exécution du marché, couvrant tout dommage aux personnes et aux biens, avec remplacement à l'identique des biens endommagés.

Cette attestation doit être fournie lors de la remise des offres et tous les ans à la date anniversaire, la nouvelle attestation sera adressée à la Ville de Maromme.

## ARTICLE 8 : CONDITIONS DE LA CONSULTATION

### Délais de validité des offres :

Le délai de validité des offres est de 120 jours à compter de la date limite de remise des offres.

### Modification de détail au dossier de consultation :

Le maître d'œuvre se réserve le droit d'apporter au plus tard cinq (5) jours avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans ne pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

### Résiliation :

Seules les stipulations du C.C.A.G.-F.C.S. 2021, relatives à la résiliation du marché, sont applicables.

### Litiges et différends :

Le Tribunal Administratif est seul compétent pour connaître des litiges qui surviendraient lors de l'exécution du présent marché.

## ARTICLE 9 - LECTURE DU BORDEREAU

Lorsque la description d'un article fait référence à un type ou marque de produit spécifique, le candidat peut proposer une offre portant sur une référence ayant des caractéristiques techniques identiques ou équivalentes au produit cité. Le type évoqué ne constitue qu'une information indicative sur les besoins de la collectivité.

## ARTICLE 10 : PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

La présente consultation concerne la location, la pose, la maintenance, la dépose et le stockage de motifs, décors lumineux pour les fêtes de fin d'année à réaliser suivant les conditions ci-dessous définies.

### Conditions de pose :

Les travaux de pose sont effectués par nacelle par du personnel dûment habilité, en condition de circulation ou de nuit (sans supplément de prix). Les **arrêtés de voiries** nécessaires seront sollicités par le prestataire au moins quinze jours avant la date de réalisation auprès du service Urbanisme de la ville (**Mme Cowley au 02 -32-82-22-09 ou karine.cowley@ville-maromme.fr**).

Si les installations se font en condition de circulation, l'Opérateur Economique est tenu de prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer une fluidité du trafic.

Le prestataire prendra toute protection pour garantir la sécurité au droit de son intervention et les revêtements routiers, notamment sous les béquilles stabilisatrices des nacelles.

La pose des éléments doit être effectuée à partir du 1<sup>er</sup> novembre. Elle peut être échelonnée jusqu'à la date d'allumage.

Période d'allumage prévue pour la 1<sup>ère</sup> année est du vendredi **du 1<sup>er</sup> week-end du mois de décembre au vendredi du 1<sup>er</sup> weekend de janvier soit du 2 Décembre 2022 au 6 Janvier 2023.**

Cette période peut varier en fonction des décisions de la Collectivité sans dépasser la durée d'allumage prévue. Mais les périodes de mise en service seront notifiées chaque année par mail au titulaire du marché.

L'allumage fera l'objet d'une réception contradictoire en une fois. La dépose des installations sera réalisée à la suite sans dépasser la date du 31 janvier.

L'entreprise est tenue de vérifier sur le terrain la faisabilité du projet. Il ne pourra être demandé de compensation financière après la signature de l'Acte d'Engagement par l'Opérateur économique et le Pouvoir adjudicateur. Il reconnaît avoir, notamment, avant la remise de son acte d'engagement :

- pris connaissance complète et entière du site ainsi que des conditions d'accès et de tous éléments généraux ou locaux en relation avec l'exécution des travaux ;
- apprécié toute difficulté inhérente au site, aux moyens de communication, aux ressources en main d'œuvre ;
- contrôlé les indications des documents du dossier d'appel à la concurrence ;
- s'être entouré de tous renseignements complémentaires nécessaires auprès du Maître d'ouvrage et auprès de tous les services ou autorités compétentes.

#### Spécificités techniques :

- Le prestataire, eu égard aux économies d'énergie, proposera **uniquement** des décors et des traversées en leds, très basse consommation.
- Tendances : **2 couleurs**, blanc dominant avec animations, scintillance et couplé à un décor non lumineux visible en journée (type guirlande verte type branchage sapin, boules, formes, ...)
- Mise en place d'un décor imposant sur la place de HDV. Le lieu sera défini lors de la pose du mobilier
- Les réservations seront fermées soigneusement afin de ne laisser aucune saillie apparente sur trottoir. Elles seront réalisées après DICT, en tenant compte des réseaux existants.

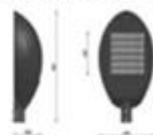
## Lieux des décors :

### A. Rue de Martyrs (Avenue du Val aux Dames/ rue Paul Painlevé)

16 motifs de 1m50 maximum ou autre type de décors sur des mats FLUANCE et lanterne RONDO. Motifs à répartir en quinconce le long de la rue des Martyrs.



Lanterne RONDO



Mât FLUANCE



### B. Rue de la République (Rue des Frères Pélissier/ rue des Martyrs)

13 motifs drapeaux sur mât bois type Aubrilam à répartir sur la longueur de la rue



C. Rue de Binche ( Rue Charles Capelle/ Rue E Danet)

13 mats de type FLUANCE à répartir devant les commerçants sur le trottoir opposé.



D. Route de Duclair ( Rue Bérat/ Rue J. Delattre)

11 motifs drapeaux sur mât bois type Aubrilam à répartir sur la longueur de la rue (drapeau sur le même côté de rue)



E. Giratoire Bersoult sur la route de Duclair  
Un mat bois central à décorer de type Aubrilam



F. Giratoire Pélissier sur la rue des Martyrs  
Un mat bois central à décorer de type Aubrilam



G. Route de Dieppe (rue des Martyrs/ Rue Mont Mirel)  
8 motifs drapeaux sur mât métallique à répartir sur la longueur de la rue



### H. Place Jean Jaurès

4 Arbres à illuminer

1 Décor géants. La taille devra être comprise entre 1m50 minimum de haut et 6 m maximum.



### I. Rue Paul Painlevé (rue des Martyrs/rue de la Paix)

5 mats

Possibilité de motif dédoublé sur le même mat



### **Clauses techniques particulières :**

#### Prestations à la charge de l'Opérateur Economique :

- Les candélabres sont dotés d'un boîtier de raccordement classe II.
- Les décors seront raccordés au réseau éclairage public
- L'installation sera opérationnelle pour la période du premier week-end de Décembre
- L'ensemble des décors et filerie devra être déposé pour le 31 janvier.
- Le prestataire s'engage à vérifier la conformité du réseau d'éclairage public. Tout point de branchement sera protégé par un dispositif différentiel 30 mA.
- Le titulaire assurera la maintenance des installations durant la période des illuminations.
- Le convoyage et le stockage des éléments sont à la charge du prestataire.

## ARTICLE 11 - JUGEMENT DES OFFRES

Le jugement sera effectué à partir des critères suivants classés par ordre décroissant d'importance. Pour ce faire, la méthode ci-dessous, correspondant à une pondération utilisée.

Les critères suivants sont pris en considération :

**1° Valeur technique de l'offre : 60 %** décomposée comme suit :

- qualité artistique des matériels proposés : 40 %
- qualités techniques et solutions économiques proposées : 15 %
- qualifications : 5 %

**2° Prix : 40 %**

La Ville classera les offres en fonction des résultats obtenus (et retiendra l'offre présentant le meilleur résultat).

**Le critère de choix retenu sera l'offre « économiquement la plus avantageuse ».**

### **Elimination des candidats :**

Lors de l'ouverture de l'enveloppe, les conditions d'élimination seront examinées conformément aux articles R2344-1 ; Article R2344-2 ; R2142-13 à R2142-14 du Code de la commande publique :

- Candidats n'ayant pas fourni l'ensemble des pièces mentionnées au présent C.C.P.
- Candidats dont les garanties professionnelles et financières par rapport à la prestation du marché sont insuffisantes.

## ARTICLE 12 : MODALITES D'OBTENTION ET DE REMISE DU DOSSIER DE CONSULTATION

Le dossier de consultation des entreprises est remis gratuitement à tout candidat qui en fera la demande soit :

- Par courrier à l'adresse ci-dessous :
- Par e-mail à l'adresse suivante : [nadim.abou-kandil@ville-maromme.fr](mailto:nadim.abou-kandil@ville-maromme.fr) ou [charlene.priou@ville-maromme.fr](mailto:charlene.priou@ville-maromme.fr)
- Le site de l'ADM 76 : <https://marchespublics.adm76.com>

➤ Le dossier de consultation est également consultable et téléchargeable à l'adresse suivante : <http://www.maromme.fr> (onglet "MAIRIE" rubrique marchés publics)

Afin de pouvoir télécharger et lire les documents mis à disposition par la personne publique, les soumissionnaires devront disposer des logiciels permettant de lire les formats suivants : Rtf, .Doc, .Xls, .Pdf.

Les offres devront être transmises par voie électronique sur ADM76 avant

### **Le Jeudi 30 juin à 16h00**

Les dossiers qui seraient remis ou dont la réception serait effectuée après la date et l'heure limites fixées ci-dessus, ne seront pas retenus.

Conformément aux articles Article R2143-3 du code de la commande publique, le candidat devra fournir un dossier complet contenant les documents ci-dessous énumérés.

Les candidats doivent remettre un dossier complet comprenant obligatoirement les pièces suivantes :

- L'attestation sur l'honneur.
- Les références requises relatives à la capacité professionnelle :
  - Un certificat de qualification ou des références équivalentes,
  - Liste des moyens humains (mis à disposition pour effectuer le travail)
- **Un dossier avec les 3 scénarios et les fiches techniques des produits proposés.**
- Un dossier technique permettant d'apprécier l'agrément des produits proposés en fonction des solutions économiques (leds ou autres....).
- Une proposition technique, couleur, en 3D, faisant référence à chacune des décorations installées rue par rue,
- Attestation URSSAF
- Extrait K bis.
- Attestation d'assurance en cours de validité.
- Un R.I.B ou R.I.P.
- Le présent C.C.P., paraphé, signé.
- L'Acte d'engagement complété, paraphé et signé.

**Aucune réclamation ne pourra être faite par l'opérateur économique si celui-ci ne respecte pas la procédure définie ci-dessus. Dans le cas où la procédure de dématérialisation ne serait pas accompagnée d'une "copie de sauvegarde", l'Opérateur économique sera seul responsable des éventuels dysfonctionnements, quels qu'ils soient. Aucune réclamation ne pourra alors être formulée.**

**- RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES**

Pour obtenir tous renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront s'adresser à :

- Pour des renseignements d'ordre administratifs : **Mr. ABOU-KANDIL, Directeur de pôle ressources et moyens**

**Tél. : 02 32 82 22 00**

**E – Mail : [nadim.abou-kandil@ville-maromme.fr](mailto:nadim.abou-kandil@ville-maromme.fr)**

- Pour des renseignements d'ordre techniques : **Mme. PRIOU , Responsable du centre technique municipal**

**Tél. : 02 32 82 22 09**

**E - Mail : [charlene.priou@ville-maromme.fr](mailto:charlene.priou@ville-maromme.fr)**

Une réponse sera alors adressée à toutes les entreprises 6 jours au plus tard avant la date limite de réception des offres.

- **Langue utilisée** : Les offres seront entièrement rédigées en langue française.

- **Unité monétaire** : Le marché sera conclu en Euros.

**Visa de l'Opérateur Economique,**  
*(Après avoir paraphé toutes les pages)*